Département Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL: 44

Certifié affiché à la porte de la Maison de la Communauté Le 06.11.2024 Convocation faite Le 23.09.2024

Délibération N°2024-10-194

Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM) : approbation de la convention d'objectifs 2024-2027 (annexe)

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents: MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE. Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX. Mathieu SONNET. Mme Liliane PASSEFORT. M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI. Claude WALLENDORFF, Mme Jennifer PECHEUX, M. Gerard DELATTE. Mme Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART. Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER. Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, Mme Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés: M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{mes} Angélique WAUTOT, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Gérard DELATTE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), M^{me} Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2024-02-027Bis du 21 février 2024 créant le Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM), régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Considérant l'objet de ce centre de santé d'accueillir des médecins salariés et libéraux, en tout point du territoire Ardenne Rives de Meuse, en complément de l'offre existante,

Vu la délibération n°2024-06-125 du 05 juin 2024 revenant sur la désignation du Directeur du CISARM afin de confirmer le rôle initial dévolu au Dr VILLENET,

Considérant la candidature de ce dernier au CISARM lors de l'ouverture du poste de médecin coordonnateur, fonction comprenant la mission de recherche de médecins de son ancien contrat de projet à la Communauté.

Vu la délibération n°2024-06-047 du 20 juin 2024 du CISARM approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs triennale avec la Communauté,

Considérant l'objectif de cette convention de préciser l'objectif principal de recruter des médecins ou faciliter l'installation de médecins sur le territoire Ardenne Rives de Meuse, répondant aux objectifs du projet de santé de l'intercommunalité.

Considérant la nécessité, pour cette convention, de préciser les modalités de la contribution financière versée par la Communauté, calculée sur le salaire chargé du médecin coordonnateur dont la mission, pour cette partie, l'occupera à mi-temps,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre: M. Claude WALLENDORFF

- * approuve la convention d'objectifs entre la Communauté et la Régie, annexée au présent rapport,
- * approuve la durée de cette convention de 3 ans ferme et d'une 4ème année optionnelle.
- * <u>fixe</u> la contribution financière de la Communauté à 50% de la rémunération brute chargé du médecin coordinateur comme suit :
 - o pour l'année 2024 : montant proratisé déterminé selon la date de recrutement du médecin coordinateur, la date d'effet de la convention et pour la durée restante jusqu'au 31 décembre 2024,
 - o pour l'année 2025 : 90 150 €
 - o pour l'année 2026 : 90 150 €
 - o pour l'année 2027 : 90 150 € (option si quatrième année).
- * <u>approuve</u> la transmission, par le CISARM, chaque trimestre, à la Communauté de communes, d'un détail précis des démarches, contacts et suivis personnalisés, depuis les internes jusqu'aux praticiens, entreprises pour le recrutement et l'installation de médecins au CISARM et sur l'ensemble du territoire Ardenne Rives de Meuse,
- * autorise le Président à signer cette convention d'objectifs.

Pour extrait conforme

Le Président Bernard DEKENS